

Mme FERRAN Marie-Catherine
Rue du théâtre
11 100 NARBONNE

Abos, le 7 janvier 2019

CONVENTION A RETOURNER

Nous avons le plaisir d'accuser réception de votre demande d'inscription à la formation :

Initiation à GesCOF

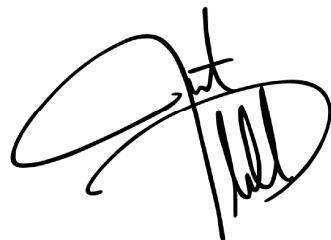
Merci de bien vouloir nous renvoyer le contrat de formation ci-joint signé en deux exemplaires. Vos initiales doivent figurer au bas de chaque page du contrat et des annexes (programme(s) de formation). Le contrat est à renvoyer à l'adresse suivante :

GesCOF
Rue des Pyrénées
ZI Abos Tarsacq
64360 ABOS

Votre inscription sera confirmée dès que nous serons en possession de tous les éléments du dossier, à savoir contrat signé en deux exemplaires accompagnés de l'acompte correspondant.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Michel FAU
Directeur



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 61

Session N° 180001A

Entre les soussignés :

■ **GesCOF**

Rue des Pyrénées - ZI Abos Tarsacq
64 360 ABOS
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 72 64 03288 64

Et :

(*le Centre de Formation*) d'une part,

■ **Mme FERRAN Marie-Catherine**

Rue du théâtre - 11100 NARBONNE

(*le Stagiaire*) d'autre part,

il a été convenu le Contrat de Formation Professionnelle suivant en application des articles L.6353-3 à L.6357 du Code du Travail

Article 1. Objet

En exécution du présent contrat, le Centre de formation s'engage à organiser l'action(s) de formation intitulée(s) :

Libellé	Dates	Nb H	Nb J	Eff Max
Initiation à GesCOF	du 8 au 9 janvier 2018	14	2	8

Article 2. Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences. Les pré-requis, les objectifs et les qualifications obtenues de cette formation sont décrits dans le programme joint. A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3. Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à Chez le client

du lundi 8 au mardi 9 janvier 2018

Les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation sont indiquées en annexe.

Article 4. Formateur(s)

EBOUE Fabrice

Formateur

Article 5. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Centre de Formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les acomptes seront restitués. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la Consommation) pour les contrats conclus à distance et les contrats conclus hors établissement. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

Article 6. Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à : 180.00 €

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 54.00 € net. Le paiement du (des) solde(s) suivra l'échéancier suivant:

Gp	Libellé	Total TTC	Acompte	Solde	Règl. Solde
A	Frais Pédagogiques : Initiation à GesCOF-FERRAN Marie-Catherine	150.00 €	45.00 €	105.00 €	08/01/2018
	Frais d'inscription : Initiation à GesCOF-FERRAN Marie-Catherine	30.00 €	9.00 €	21.00 €	08/01/2018
	Total TTC :	180.00 €	54.00 €		
	Dont TVA :		0.00 €		

Article 7. Interruption du stage

Toute formation engagée est due dans son intégralité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat pourra être reporté à une date ultérieure convenue entre le Centre de Formation et le Stagiaire.

Si le Stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, les prestations effectivement dispensées sont dûes au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7. Différends éventuels

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le stagiaire pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à GesCOF après signature.

Article 8.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation en annexe de ce contrat et en approuver les dispositions et contenu.

Fait à Abos, le 7 janvier 2019 en deux exemplaires.

Le stagiaire Mme FERRAN Marie-Catherine

Pour l'organisme de formation

Michel FAU

Directeur



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à formation@def-informatique.fr ou par courrier : GesCOF Rue des Pyrénées 64360 ABOS
Ces données sont conservées pendant 1 ans et sont destinées à l'usage exclusif du Centre de Formation GesCOF